Décision n° 2016-0101
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 janvier 2016
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les entités citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des réseaux radioélectriques concernés, notamment de l'avis ou de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 26 janvier 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0101
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 janvier 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198906010	COMMUNE DE CHAOURCE	10 CHAOURCE	1 VHF
199801941	AUCHAN FRANCE	37 ST CYR SUR LOIRE	2 UHF
199900126	SOGAREL SAS	59 LESQUIN	2 UHF
200400084	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE	39 DOLE	2 UHF
200400294	CEMEX BETONS SUD EST	13 SALON DE PROVENCE	1 UHF
200400300	CEMEX BETONS SUD EST	13 FOS SUR MER	1 UHF
200500112	SIAEP RIVE DROITE ALLIER	03 TREVOL	1 UHF
201000041	COMMUNE DE GOURNAY SUR MARNE	93 GOURNAY SUR MARNE	4 UHF
201000625	EMERSON PROCESS MANAGEMENT SAS	68 CERNAY	1 UHF
201100007	ADPC 67	67 STRASBOURG	2 UHF
201101376	LAFARGE BETONS FRANCE	75 PARIS	1 UHF
201200447	COMMUNE DE RIEDISHEIM	68 RIEDISHEIM	2 UHF
201302312	CIMEHOTEL	73 ST MARTIN DE BELLEVILLE	3 UHF
201400179	AVIAPARTNER LILLE	59 LESQUIN	4 UHF
201400278	COMMUNE DE DUGNY	93 DUGNY	2 UHF
201400364	CARMEUSE FRANCE	55 VOID VACON	2 UHF
201500684	VINCI PARK SERVICES	06 ST LAURENT DU VAR	2 UHF